



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.111

Mise en ligne : 19/08/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2025-62 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°3 : Étanchéité, conclu avec la société ROQUIGNY.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-62 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°3 : Étanchéité, notifié le 12 mars 2026, à la société ROQUIGNY pour un montant forfaitaire de 32 313,58 € HT ;

Considérant que la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) vierge transmise au sein du DCE initial comportait une erreur matérielle purement involontaire ;

qu'une formule de calcul imprévue était insérée dans le fichier Excel constitutif de la DPGF ;

qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle par voie d'avenant afin de rétablir le montant financier exact du marché ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-62 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°3 : Étanchéité avec la société ROQUIGNY sise 1 Boulevard Jules Ferry à SOISSONS (02204) afin de rectifier l'erreur matérielle constatée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260819-DEC_2026_111-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Décision du maire n° 2026.111

En conséquence, le montant total du marché est rectifié : le montant porté par erreur sur la DPGF signée, s'élevant à 32 313,58 € HT, est ramené au montant exact de 27 828,08 € HT, soit une diminution de 4 485,50 € HT.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 19 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260819-DEC_2026_111-CC
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026